

Annexe 1 : Référentiel à destination des organismes d'accueil de volontaires SNU – exemples de Missions d'Intérêt Général (MIG) SNU par thématique

• Cadre réglementaire des missions :

- Elles **ne peuvent se substituer à un emploi et doivent être complémentaires** des activités confiées aux salariés, bénévoles et agents publics.

- La nature ou l'exercice des missions ne peuvent porter sur les activités relevant des articles D. 4153- 15 à D. 4153-40 du code du travail c'est à dire les catégories de travaux définies en application de l'article L. 4153-8 du même code, **interdites aux jeunes de moins de 18 ans, en ce qu'elles les exposeraient à des risques pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou excéderaient leurs forces.**

- **La durée quotidienne de la mission est égale à sept heures au maximum.** Une pause de trente minutes doit être appliquée pour toute la période de mission ininterrompue atteignant quatre heures et demie.

- **Les missions effectuées entre 22 heures et 6 heures sont interdites.**

- Pour les missions effectuées de manière continue, le **repos hebdomadaire** est de deux jours consécutifs au minimum.

- Si le volontaire est scolarisé, **la mission ne peut être effectuée sur le temps scolaire.**

- Si le volontaire travaille, le temps de travail cumulé avec le temps d'accomplissement de la mission d'intérêt général ne peut excéder 7 heures par jour et 35 heures par semaine.

• Conditions sanitaires :

- Les MIG sont effectuées par les jeunes **dans le strict respect des règles et protocoles sanitaires en vigueur.**

- Précisions :

- Le jeune réalisera sa mission d'intérêt général au sein de votre organisme en portant la **tenue SNU** qui lui aura été fournie au préalable, sous réserve de la compatibilité du port de celle-ci avec des protocoles en vigueur au sein de l'organisme concerné, ou encore des normes sanitaires. Dans tous les cas, l'identification du cadre SNU de l'engagement devra être visible à chaque instant du SNU réalisé par le port d'un ou plusieurs éléments de la tenue (pantalon, polo, veste, coupe-vent, casquette, sac) durant la réalisation de la MIG.

- Accompagnement des jeunes au sein de l'organisme d'accueil par un tuteur :

- Le volontaire doit bénéficier durant sa mission, de l'accompagnement d'un tuteur / mentor désigné en son sein par l'organisme d'accueil, et qui peut être un bénévole, un salarié, un agent public, un personnel en uniforme.

- Un tuteur peut suivre plusieurs volontaires.

- Signature d'un contrat d'engagement en Mission d'Intérêt Général (MIG) du Service National Universel (SNU) :

- Un contrat tripartite est signé entre le jeune / son représentant légal, l'organisme d'accueil et le représentant de l'État en charge de la protection des mineurs, la Préfète ou ses services. La charte de la réserve civique est annexée au contrat. Le présent contrat de mission d'intérêt général peut être résilié moyennant un préavis d'une journée sauf en cas de force majeure ou de faute grave d'une des deux parties. Avant de résilier le contrat, la structure d'accueil prévient le représentant de l'Etat.